

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-017

du 6 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2021-03-14a du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune d'Ussel concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité – Tarifs C5, ainsi que tous les actes y afférents ;

Vu la décision n°2022-020 en date du 10 février 2023, attribuant le marché subséquent n°1

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la consultation susvisée, le marché subséquent n°2 est attribué à :

**TOTAL ENERGIES SA
2 Bis Rue Louis Armand
75015 PARIS**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le délai d'exécution du marché subséquent n°2 court à compter du 15 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 6 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

